

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 par la résolution numéro 267/02-07-19, modifié par le Règlement numéro 2022-448 adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau pour fixer les tarifs pour les compteurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire s'abstenant de voter:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-476 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION

3.1 L'article 9.1 du Règlement numéro 2019-349 est remplacé par le suivant :

« La Ville fournit le compteur d'eau, ses composantes et ses équipements, dont le scellé, et en demeure la seule propriétaire. Elle ne paie aucun loyer ni aucune charge au propriétaire pour abriter et protéger ces équipements.

Le propriétaire doit, en contrepartie, payer à la Ville un tarif égal à cinquante pour cent (50 %) du coût du compteur d'eau étant exigible avant son installation ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION CONCERNANT LES APPAREILS DE CONTRÔLE

4.1 Le deuxième alinéa de l'article 11 du Règlement numéro 2019-349 est remplacé par le suivant :

« Conformément à l'article 9.1 du présent règlement, la Ville fournit les compteurs d'eau, ses composantes et ses équipements, moyennant le paiement d'un tarif par le propriétaire. Néanmoins, si l'usage demande un compteur d'eau de plus grand diamètre que celui déterminé par la Ville, le propriétaire doit joindre à sa demande de changement les calculs justificatifs signés par un ingénieur pour appuyer sa demande. Dans un tel cas, le propriétaire doit payer, avant l'installation, un tarif égal au coût du modèle de compteur requis, diminué d'un pourcentage équivalent à cinquante pour cent (50 %) du coût du compteur habituellement fourni par la Ville. Il doit être installé à une hauteur entre 70 et 140 centimètres au-dessus du sol. »

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

**Adopté lors de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 par la résolution numéro :
436/18-12-2023**

**Avis de motion, le 6 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement, le 6 décembre 2023
Adoption du règlement, le 18 décembre 2023
Entrée en vigueur, le 20 décembre 2023**